

Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe souhaite la bienvenue aux membres du conseil de communauté. Il indique que dans le cadre de l'étude conduite par le cabinet SVP sur les finances communales et intercommunales, la Commune de La Suze sur Sarthe connaît une situation « chaude » notamment en matière de charges de fonctionnement et plus particulièrement sur les charges de personnel.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à La Suze sur Sarthe.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 33	Votants : 40

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes ALINE, BOURNEUF-COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE, ROGER, ROTON-VIVIER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes POIDVIN, QUEANT, SCHMITT, MM. BOISARD, BOURMAULT, FONTAINEAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme HARDOUIN donne pouvoir à M. AVIGNON, Mme LEBATTEUX à M. JARROSSAY, Mme RIOLE à Mme MENAGE, Mme ROTON-VIVIER à M. D'AILLIERES, M. CHALUMEAU à Mme BOURNEUF-COURTABESSIS, M. PANETIER à Mme CORBIN, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général adjoint.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

Administration générale / Finances

- Recrutement d'un Adjoint technique, agent d'entretien (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, au service patrimoine, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 4 au 15 juillet 2022.
- Prolongation du contrat d'un Adjoint technique, agent d'entretien (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, au service patrimoine, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 18 au 22 juillet 2022.
- Prolongation du contrat d'un Adjoint technique, agent d'entretien (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, au service patrimoine, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 25 au 29 juillet 2022.
- Recrutement d'un Adjoint technique, agent d'entretien (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, au service patrimoine, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 22 au 26 août 2022.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service entretien des sites communautaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 29 août au 31 décembre 2022 (17h30 par semaine).
- Admission en non-valeur sur le budget eau potable pour un montant total de 180,39 €.
- Admission en créances éteintes sur le budget assainissement collectif pour un montant total de 310,06 €.

Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Vu le nouveau plan de financement, annulation de la décision du Président n°D753_01_2022 en date du 10 janvier 2022 relative à la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et au titre des aides propres du Département pour la réalisation d'une étude stratégique sur les conditions d'accueil des artisans d'art dans la Cité faïence et Métiers d'art de Malicorne sur Sarthe.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département – dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et au titre des aides propres du Département pour la réalisation d'une étude stratégique sur les conditions d'accueil des artisans d'art dans la Cité faïence et Métiers d'art de Malicorne sur Sarthe. Montant des dépenses prévisionnelles : 25 347,00 €. Montant de la subvention sollicitée : 20 277,60 €.
- Signature d'une convention avec le Département pour l'attribution d'une aide à l'ingénierie octroyée par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Durée : 12 mois à compter de sa signature. Modalités de versement : Intégralement et en une seule fois à réception du livrable final de l'étude.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Signature d'un avenant n°4 au marché de travaux – Construction d'un équipement culturel artistique avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS INEO ATLANTIQUE, lot n°13, comme suit : Sonorisation des studios 6 et 9 et du studio de danse pour un montant de 4 138,02 € TTC (+3,23%).
- Recrutement de 3 Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives (OTAPS), surveillants de baignade (emplois non permanents), 1^{er} échelon, à temps complet, à la piscine de La Suze sur Sarthe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 2 juillet au 31 août 2022.
- Recrutement de 2 Adjointes techniques, agents d'entretien (emplois non permanents), 1^{er} échelon, à la piscine de La Suze sur Sarthe pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 7 juillet au 31 août 2022 (104h00 minimum).
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation du Moulin Cyprien (espace production et espaces partagés) sur le site de l'île MoulinSart à des fins de production et de vente de farine pour le propre compte de l'entreprise Minoterie Blin. Durée : Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. Coût : redevance d'occupation : 10% du montant des bénéfices à partir de 5 000 € de bénéfices.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire au titre des actions 2022/2023, dans le cadre du dispositif d'Education Artistique et Culturelle. Montant des dépenses prévisionnelles : 21 800 €. Montant de la subvention sollicitée : 15 000 €.
- Remboursement des cours de perfectionnement adultes non réalisés au service piscine sur l'année 2020 et n'ayant pas pu être reportés pour un montant total de 487,20 €.
- Recrutement de six OTAPS, surveillants de baignade (emplois non permanents), 1^{er} échelon, à la piscine de La Suze sur Sarthe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 (10h minimum sur cette période).
- Recrutement d'un ETAPS, maître-nageur (emploi non permanent), 7^{ème} échelon, à la piscine de La Suze sur Sarthe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 5 au 7 septembre 2022.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Recrutement d'un Technicien principal de 2^{ème} classe, au service SPANC (emploi non permanent), à temps complet, 4^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 22 au 31 août 2022.

Economie / Emploi

- Signature d'avenants au marché de travaux – Construction de la pépinière d'entreprises sur le Parc d'activités des Noës à Spay, comme suit : Lot 1a – Terrassements VRD : Plus-value de 803,00 € HT / Lot 15 – Electricité : Plus-value de 418,00 € HT.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de l'aménagement des Espaces Numériques de proximité. Dépenses prévisionnelles : 447 150 €. Montant de la subvention sollicitée : 25 000 €.
- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE 119 d'une superficie de 1 774 m², lot H du Parc d'activités des Noës à Spay, avec l'entreprise Da Rocha Colors pour un prix de vente de 27,50 € HT/m², soit 48 785 € HT, frais d'actes en sus.

- Signature d'un avenant n°5 au marché de travaux – Construction de la pépinière d'entreprises sur le Parc d'activités des Noës à Spay avec l'entreprise AMCI, lot n°13 Serrurerie, comme suit : Agrandissement des motifs de décors de l'escalier pour un montant de 350 € TTC (+1,97%).
- Vu la modification du règlement du dispositif de subvention du Département en faveur de l'aménagement des Tiers Lieux Numériques de proximité, annulation de la décision du Président n°D753_07_2022 en date du 14 juin 2022 concernant la pépinière d'entreprises Parc d'activités des Noës à Spay. Sollicitation d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 53 720 €.
- Création d'une régie de recettes à la pépinière d'entreprises, Parc d'activités des Noës à Spay.
- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE 118 d'une superficie de 1 881 m², lot G du Parc d'activités des Noës à Spay, avec M. Vincent Ferré pour un prix de vente de 27,50 € HT/ m², soit 51 727,50 € H, frais d'acte en sus.
- Signature d'une convention avec Initiative Sarthe en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire, comme suit : Durée 15 avril 2022 pour une période de 12 mois, montant 0,30 €/habitant soit 9 123,30 €.
- Signature d'une convention avec la Région Pays de la Loire déterminant l'articulation entre la Communauté de communes et la Région en matière de soutien à la création/reprise d'entreprise, comme suit : Durée : de la date de signature pour 18 mois, autorisation notamment donnée à la Communauté de communes de poursuivre son partenariat avec Initiative Sarthe.

Education / Santé

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil Le Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 7 juin 2022 (6h00 maximum).
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil Le Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 14 juin 2022 (7h30 maximum).
- Modification de la régie d'avances et de recettes du service jeunesse, comme suit : « Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 € du 1^{er} juillet au 31 août 2022, puis à compter du 1^{er} septembre 2022 repasse à 900 € ».
- Recrutement d'Adjoints d'animation (emplois non permanents), 1^{er} échelon et d'Adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, avec régime indemnitaire pour la direction ou l'animation et l'encadrement de groupes de mineurs inscrits aux séjours de juillet 2022 (8 animateurs maximum), Temps de travail par séjour : Directeur : 35h/semaine et 2 jours de préparation / Animateurs 33 h/semaine et 2 jours de préparation (5 jours de préparation si l'équipe est recrutée pour les 3 séjours).
- Recrutement de 6 Adjoints d'animation maximum (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne en 2022 (31h30 hebdomadaires + 2h00 de temps de réunion de préparation et de bilan).
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire au titre du co-financement du poste de coordonnateur du Contrat local de Santé. Montant des dépenses prévisionnelles : 39 600,14 €. Montant de la subvention sollicitée : 25 000 €.

✓ Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Demande de permis de démolir concernant les locaux modulaires, situés sur la parcelle cadastrée AM 320 (espace communautaire) à La Suze sur Sarthe.
- Signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec l'entreprise EABS 72 (Le Bailleul) pour la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts communautaires. Montant prévisionnel : 143 042,23 € TTC.
- Admission en non-valeur sur le budget déchets ménagers de la liste n°5361490015 pour un montant de 894,46 €.
- Validation de la formation « Piloter, animer les transitions et les coopérations sur les territoires-changer les modes de vie » pour un agent du comité de direction, d'un montant de 4 550 € (6 sessions d'octobre 2022 à mars 2024), délivrée par le Collège des transitions sociétales (44).

Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de Parigné le Pôlin avec les remarques suivantes au regard du SCOT : Taux de croissance de la population (donc, nombre de logements attendus) optimiste / Non-justification de l'extension à l'est de la ZA de la Finarderie / Parcelles destinées à l'implantation d'un parc photovoltaïque non préalablement exploitées et/ou imperméabilisées.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Suppression du règlement intérieur du service école de musique existant et adoption d'un règlement intérieur du service école de musique et de danse.
- Location de biens matériels nautiques à l'entreprise WILD BED, gérante du camping municipal de Malicorne sur Sarthe, du 11 juillet au 31 octobre 2022 pour un loyer correspondant à 5% du montant des bénéfices, à partir de 5 000 € de bénéfices.
- Convention de dépôt pour l'utilisation de biens concernant le musée avec les Archives départementales de la Sarthe : mise en dépôt de manière permanente des collections patrimoniales (10 mètres de linéaire d'archives).
- Validation de la formation continue en secourisme (PSE1) pour quatre agents du service piscine, d'un montant 240 € HT et assurée par l'association mancelle de sauvetage de secourisme.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Validation de la formation CATEC « Travailler en espaces confinés », sollicitée par deux agents du service Cycle de l'eau, délivrée par l'organisme de formation SOCOTEC les 20 et 21 juillet 2022 à Angers pour un coût total de 3 132 € TTC (frais de transport en sus).
- Validation de la formation de préparation à l'habilitation basse tension, sollicitée par deux agents du service Cycle de l'eau, délivrée par l'organisme de formation ICOFOR du 4 au 6 juillet 2022 à Arnage pour un coût total de 967,20 € TTC (frais de transport en sus).
- Déclaration de la vacance de poste du Responsable d'exploitation Cycle de l'eau, cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, grades de Technicien, de Technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, temps complet. Poste à pouvoir au 1^{er} février 2023.
- Signature d'un contrat avec l'entreprise GT canalisation pour des travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et pluviales (lot 1) dans le cadre du groupement de commandes signé avec la Commune de Spay pour l'aménagement de la rue des Aulnays. Montant : 435 017,50 € HT.
- Validation de la formation « Certificat d'aptitude à travailler en hauteur en espaces confinés » pour deux agents du service cycle de l'eau, d'un montant de 2 052 € TTC, délivrée par la SOCOTEC Angers.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétaire de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Monsieur HEULIN Yannick.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 23 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

A partir de la délibération n°20220922AGOE3 M. FONTAINEAU est présent au sein de l'assemblée. Par ailleurs, M. FONTAINEAU est porteur du pouvoir de M. BOISARD. Ainsi, le tableau des conseillers devient le suivant :

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 34	Votants : 42

OBJET : Affaires générales – Modifications des statuts du SIDERM – Création d'un Syndicat à la carte

Monsieur le Vice-président chargé du Cycle de l'eau rappelle que le Syndicat a lancé une étude d'opportunité sur une prise de compétence « assainissement collectif et non collectif » à la carte.

Dans ce cadre, après avoir réalisé la prospective financière du SIDERM à horizon 2026, il a été jugé opportun d'élargir l'objet du Syndicat à l'assainissement collectif et non collectif par la mise en œuvre d'un scénario dit « scénario de transfert à la carte ».

Ce scénario consiste à ce que le Syndicat conserve la compétence en matière d'eau potable comme compétence obligatoire, ses membres pouvant choisir de lui confier également la compétence d'assainissement collectif et/ou d'assainissement non collectif sur leur territoire.

1.

Le fonctionnement d'un syndicat à la carte est régi par les dispositions de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que :

- ✓ Les délégués des membres du Syndicat participent tous au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (ex. élection du président, vote du budget, ...),
- ✓ A défaut, seuls les délégués concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Au cas présent, cela signifie que tous les délégués des membres du Syndicat prennent part au vote des décisions du comité syndical, sauf si l'objet de la délibération concerne l'une ou l'autre compétence optionnelle, car dans ce cas, seuls les délégués des membres ayant transféré la compétence d'assainissement collectif et/ou celle d'assainissement non collectif au SIDERM pourront voter.

Enfin, les membres d'un syndicat mixte à la carte doivent supporter obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

L'élargissement des compétences du Syndicat qui deviendra un Syndicat dit « à la carte », implique donc une révision des statuts, dont le projet a été transmis avec la convocation au présent conseil communautaire.

Il est précisé que les règles de composition du comité syndical n'ont pas été modifiées dans le cadre de cette révision, de sorte qu'elles restent inchangées.

Les nouveaux statuts du Syndicat entreraient en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.

D'un point de vue procédural, l'extension des compétences du SIDERM et sa transformation en syndicat à la carte se font selon les modalités fixées par les articles L. 5211-17 et L. 5711-1 du CGCT, qui exigent des délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants des membres du SIDERM, ces derniers se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte fermé.

Le comité syndical du SIDERM a approuvé l'extension de ses compétences, et sa transformation en syndicat à la carte par une délibération datant du 24 juin 2022.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5711-1 précités, cette délibération a été notifiée au Président de la Communauté de communes par le Président du Syndicat le juillet 2022, cette notification faisant partir le délai de trois mois pour que les membres du SIDERM se prononce sur les transferts de compétences et la révision des statuts proposées.

Si les conditions de majorités qualifiées requises par les dispositions précitées sont remplies, l'extension de compétences du SIDERM, et sa transformation en syndicat mixte à la carte ainsi que les modifications statutaires qui en résultent devront ensuite être prononcées par arrêté des représentants de l'Etat.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications des statuts du SIDERM ayant pour objet de rendre la compétence relative à l'eau potable obligatoire pour ses membres, et d'étendre les compétences dudit Syndicat, de manière optionnelle, à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, ce qui aura pour effet de transformer le SIDERM en syndicat mixte à la carte.

Le Bureau concernant cette question d'évolution des statuts du SIDERM émet les remarques suivantes :

✓ La Communauté de communes n'a pas été destinataire de l'étude préalable réalisée par le SIDERM sur l'opportunité d'une prise de compétence à la carte assainissement collectif et assainissement non collectif.

✓ Si le SIDERM par transfert de compétence de l'assainissement collectif devient gestionnaire de réseaux eaux usées, comment sera prise en compte la gestion des eaux pluviales dans le cas de réseaux unitaires ?

✓ La Communauté de communes est dotée des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif et n'a pas porté de réflexion sur une évolution de gestionnaire pour l'exercice de celles-ci. Toutefois, elle n'est pas opposée à l'évolution des statuts du SIDERM pour ses autres collectivités membres.

Monsieur le Vice-président pense que la période n'est pas forcément propice pour une montée en puissance du SIDERM, vu la rareté des ressources humaines compétentes.

Monsieur Faburel demande si le SIDERM peut devenir prestataire de la Communauté de communes sans forcément que cette dernière adhère aux compétences optionnelles du syndicat à la carte.

Vu les observations émises par le Bureau, Monsieur le Vice-président estime que 2 solutions sont possibles : soit une opposition, soit un vote favorable avec des réserves. Il ajoute que la Communauté de communes du Val de Sarthe représente 1/3 des adhérents du SIDERM et que les relations de travail avec ce syndicat sont bonnes.

Monsieur Viot mentionne que des discussions relatives aux eaux pluviales et à l'assainissement collectif ont bien eu lieu au sein du SIDERM.

Monsieur Faburel, pour sa part, dit qu'il n'a pas entendu d'échanges sur les réseaux unitaires et leur gestion en cas de prise de compétence du SIDERM.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 24 juin 2022 approuvant l'extension de ses compétences de manière optionnelle, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le juillet 2022,

Vu le projet de statuts joint à la convocation au présent conseil communautaire / conseil municipal, et annexé à la présente,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ Approuve l'extension des compétences du SIDERM à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres concernés, et à l'institution de la compétence relative à l'eau potable en compétence obligatoire pour tous ses membres, conduisant à sa transformation en syndicat mixte à la carte,

✓ Approuve les modifications apportées aux statuts du SIDERM et valide les statuts ainsi modifiés,

✓ Autorise le Président à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Affaires générales – Résultats de la consultation pour la souscription des contrats d'assurances

Vu le marché de mise en concurrence des contrats d'assurances publié le 06 avril 2022 ;

Vu la tenue de la commission d'appel d'offres le 14 juin 2022 ;

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la commission d'appel d'offres ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les offres des entreprises suivantes :

Lot	Prime actuelle TTC	Offres reçues	Candidat retenu	Prime TTC
1 - Dommages aux biens et risques annexes	10 695,50 € (GROUPAMA) (solution de base avec franchise de 500 € incendie – évènements naturels)	2	GROUPAMA	11 514,88 € (solution alternative n°2 avec franchise de 2 000 € incendie-événements naturels)
2 - Responsabilités et risques annexes	11 011,55 € (GROUPAMA) (solution de base + PSE* risques environnementaux avec franchise de 2 943 €)	3	SMACL	13 879,44 € (solution de base 10 941,89 €+ PSE* risques environnementaux avec franchise de 10 000 € 2 937,55 €)
3 – Véhicules à moteur et risques annexes	8 375,75 € (GROUPAMA) (Formule alternative avec franchise de 300 € véhicules légers et de 600 € poids lourds + PSE* 1 Auto-mission 1 711,76 € + PSE 2 Bris de machine 983,40 € avec franchise de 800 €)	3	GROUPAMA	9 899,58 € (solution de base 7 705,81 € : avec franchise de 300 € véhicules légers et de 600 € poids lourds + Auto-collaborateurs 1 711,76 € + Bris de machine 482,01 € avec franchise de 600 €)
4 – Protection fonctionnelle des agents et des élus	1 142,22 € (Mourey Joly / CFDP) (formule de base avec protection juridique)	2	SMACL	988,84 € (solution de base- seuil d'intervention : Néant)
5 – Prestations statutaires	CIGAC / GROUPAMA : CNRACL = 4,65 % puis 5,32 % en 2022 IRCANTEC = 0,95 % puis 0,94 % en 2022 (Formule tous risques / hors charges patronales / franchise 20 jours fermes en maladie ordinaire/ accident du travail pas de franchise)	6	CIGAC / GROUPAMA	CNRACL = 5,37 % (solution alternative n°1 : + PSE* n°1 + PSE* n°3 : Franchise : 30 jours fermes en congé maladie ordinaire IRCANTEC = 0,94 % Franchise : 20 jours fermes en congé maladie ordinaire)
6 – Navigation	1 304,94 € (GROUPAMA) (solution de base avec franchise de 200 €)	2	GROUPAMA	1 370,18 € (solution de base avec franchise de 200 €)

*PSE = Prestation éventuelle supplémentaire

Montant total actuel = 32 799,96 €.

Montant total au 1^{er} janvier 2023 = 37 652,92 €, soit plus 14,80 % avec franchises plus élevées ou des prestations moindres.

Monsieur Leproux s'interroge sur la consultation à venir en matière de mutuelle santé pour les agents.

Madame Lefeuvre indique que l'obligation légale est programmée pour janvier 2026. Elle précise que le Centre de Gestion 72 va consulter les collectivités à ce sujet.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les offres des entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus ainsi que tout document relatif aux contrats à intervenir.

OBJET : Affaires générales – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

La Communauté de communes prend à sa charge depuis 2010 le logiciel de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, SRCl-iXBus, fourni par le prestataire SRCl, pour 14 Communes du territoire sur les 16 et la Communauté de communes.

Cet abonnement court annuellement depuis le 28/09/2021 jusqu'au 27/09/2022.

La Communauté de communes, suite au renouvellement de son infrastructure informatique et compte tenu des opportunités offertes par le Département de la Sarthe, mettra fin à ce contrat, pour basculer à compter du 28/09/2022 sur la solution AWS : <http://www.sarthe-legalite.fr/>

En effet, pour la période 2022-2026, le Conseil départemental met à disposition gracieusement son outil homologué par les services de l'Etat à disposition des collectivités qui lui en font la demande. Celui-ci est analogue à <http://www.sarthe-marchespublics.fr/>. Il apparaît performant et répond à l'ensemble des besoins liés à la procédure @cte.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'adhésion à la plateforme Sarthe-légalité du Département pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

OBJET : Finances – Répartition du FPIC 2022

Les informations relatives au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 ont été notifiées à la Communauté de communes le 4 août 2022 et elle dispose d'un délai de 2 mois pour en délibérer (répartition dérogatoire).

Pour mémoire, la Commune de Spay avait délibéré afin de proposer de rembourser la part communale de la taxe d'aménagement perçue, suite à l'opération de construction de la Pépinière Emergences sur le Parc d'activités des Noës soit 19 257 €.

Ce remboursement n'étant pas prévu expressément par les textes, et par souci de simplicité, il a été convenu avec la Commune de restituer cette somme via l'attribution du FPIC affectée à la Commune par le biais d'une répartition dérogatoire.

Cette répartition dérogatoire nécessite l'unanimité du Conseil communautaire, ou à défaut, la majorité des 2/3 avec approbation à la majorité simple des Conseil municipaux.

Il vous est proposé de manière dérogatoire d'opter pour une répartition dite de droit commun, pour toutes les Communes, à l'exception de la somme affectée à la Commune de Spay, qui serait réduite de 19 257 € au profit de la Communauté de communes.

La répartition du FPIC proposée est la suivante :

	Solde FPIC : reversement	Proposition de répartition dérogatoire
Part EPCI	+ 261 676 €	+ 280 933 €
Parts Communes membres	+ 557 024 €	+ 537 767 €

La répartition du FPIC proposée entre les Communes est la suivante :

Nom des Communes	Répartition du FPIC entre Communes membres dite de droit commun	Proposition de répartition dérogatoire
CERANS-FOULLETOURTE	64 803 €	64 803 €

CHEMIRE-LE-GAUDIN	24 780 €	24 780 €
ETIVAL-LES-LE-MANS	40 157 €	40 157 €
FERCE-SUR-SARTHE	13 654 €	13 654 €
FILLE	30 018 €	30 018 €
GUECELARD	62 006 €	62 006 €
LOUPLANDE	33 392 €	33 392 €
MALICORNE-SUR-SARTHE	38 166 €	38 166 €
MEZERAY	45 103 €	45 103 €
PARIGNE-LE-POLIN	28 066 €	28 066 €
ROEZE-SUR-SARTE	46 225 €	46 225 €
SAINT-EAN-DU-BOIS	16 907 €	16 907 €
SOULIGNE-FLACE	13 799 €	13 799 €
SPAY	25 107 €	5 850 €
SUZE-SUR-SARTHE	52 362 €	52 362 €
VOIVRES-LES-LE-MANS	22 479 €	22 479 €
TOTAL	557 024 €	537 767 €

Monsieur Avignon confirme le choix du conseil municipal de Spay.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la répartition du FPIC 2022 telle que détaillée ci-dessus.

OBJET : Finances – CLECT – Rapport modificatif pour la compétence danse

Le rapport de la CLECT concernant la compétence danse a été adressé aux membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président de la CLECT présente ce rapport et rappelle la particularité de ce transfert de compétence incluant 2 années de crise sanitaire liées au Covid-19.

Monsieur D'Aillières fait part de son mécontentement sur divers points :

- Une convocation trop tardive de la CLECT et une impossibilité pour lui de participer à cette réunion,
- Des doutes émis par la Communauté de communes sur les données chiffrées transmises par la Commune de La Suze sur Sarthe,
- L'évocation d'un problème médical sur le personnel en poste,
- Un questionnement autour des effectifs de l'école de danse.

Il conclut en disant que ce n'est pas une façon de travailler, que le rapport de la CLECT est à charge pour la Commune de La Suze sur Sarthe et qu'il fera le nécessaire pour défendre les intérêts de sa Commune.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture expose que l'effectif de l'école de danse est passé de 174 élèves à 120 élèves sur une même année, il aurait apprécié d'en être informé. De même pour travailler en confiance, il aurait souhaité que la Commune de La Suze sur Sarthe lui expose les difficultés rencontrées par le personnel.

Monsieur le Président de la CLECT précise que le rapport relatif au transfert de la compétence danse n'évoque pas d'arguments médicaux. Il estime que les membres de la CLECT ont travaillé en bonne intelligence en trouvant un compromis honorable avec à nouveau une clause de revoyure.

Monsieur Coyeaud se demande si la clause de revoyure va se perpétuer d'année en année.

Monsieur le Président pense que le rapport de la CLECT est factuel, selon lui la commission a recherché le compromis et la clause de revoyure est là pour tenir compte des évolutions.

Monsieur Faburel s'interroge sur le climat, les relations entre la Commune et la Communauté de communes pour établir ce rapport.

Monsieur D'Aillières pointe des incohérences dans le rapport de la CLECT notamment sur l'estimatif du temps administratif lié à la compétence danse. Selon lui, le besoin de temps administratif est surévalué en matière de facturation par exemple.

Madame Aline demande le report de ce dossier à un autre conseil de communauté.

Monsieur le Président mentionne que cette question est à l'ordre du jour, il fera donc l'objet d'un vote.

Monsieur le Président de la CLECT indique que les services ont sollicité d'autres écoles de danse afin de connaître le temps administratif lié à cette compétence et il oscille entre 20 et 30 %.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 26 voix pour, 11 abstentions et 5 voix contre, adopte le rapport définitif de la CLECT en date du 12/09/2022 concernant la compétence danse, conformément aux conclusions du document joint présenté.

OBJET : Finances – Reversement de la Taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre Communes membres et Communauté de communes au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

« Tout ou partie de la taxe perçue par la Commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette Commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Cette répartition se fait sur délibérations concordantes des Communes et de la Communauté de communes avant le 1^{er} octobre 2022 pour une mise en œuvre à compter de 2022.

Il vous est proposé d'adopter le reversement suivant de la taxe d'aménagement perçue par les Communes à la Communauté de communes : chaque Commune membre reversera chaque année à compter de l'exercice 2022, un montant équivalent à 1 point de la taxe d'aménagement qu'elle a appliquée sur les opérations suivantes :

- ✓ Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de toute nature,
- ✓ Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situées sur le territoire communautaire.

Monsieur le Vice-président chargé des finances estime que le montant de la Taxe d'aménagement reversé par les Communes à la Communauté de communes sera de l'ordre de 100 000 € à 120 000 € par an.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes sollicitera la Taxe d'aménagement 2022 en 2023.

Monsieur Coyeaud exprime un souci pour la Commune de La Suze sur Sarthe qui souhaite un reversement de 0,5 point et non de 1 point de Taxe d'aménagement.

Monsieur Garnier demande si le montant du reversement de la Taxe d'aménagement à la Communauté de communes est fléché par exemple sur des opérations d'habitat.

Monsieur le Président explique qu'il n'y a pas de fléchage mais des orientations.

Madame Aline s'inquiète des répercussions pour les ménages et demande si la Communauté de communes réfléchit à un plan d'économie.

Monsieur Faburel tient à mentionner que l'instauration du reversement de la Taxe d'aménagement est un choix du législateur et pas une décision à l'échelle locale.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 37 voix pour 1 abstention et 4 voix contre :

- ✓ Valide le reversement d'un point de taxe d'aménagement à la Communauté de communes, suivant les dispositions mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de reversement de la taxe d'aménagement avec les seize Communes membres de la Communauté de communes.

OBJET : Finances – Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Taux 2023

En application de la loi de finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

La Communauté de communes perçoit ce produit de la TASCOM, vu le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en vigueur sur son territoire.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail dépassant 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 460 000 € annuels.

La loi de finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe. Ainsi, la Communauté de communes peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur pour les impositions 2023 en délibérant avant le 1^{er} octobre 2022 (Art 1639 A bis du CGI).

Une telle décision demeurerait valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Le coefficient multiplicateur peut être augmenté de 0,05 par an jusqu'à un coefficient de 1,3. Il est aujourd'hui de 1,15 suite aux augmentations votées en 2018, 2019 et 2020. Il peut être augmenté à 1,20 pour 2023 ce qui représenterait 5 745 € de plus par an de recettes annuelles.

Le Bureau propose de fixer ce taux à 1,20 au titre de l'année 2023.

Monsieur Coyeaud estime que l'augmentation de la TASCOM est un mauvais signal envoyé en direction des entreprises alors que le coût de l'énergie s'envole.

Madame Aline pense qu'in fine c'est le consommateur qui paiera et que cela n'a pas l'air de préoccuper les élus.

Monsieur le Président s'adresse à Madame Aline et lui dit « vous avez Madame un comportement qui devient inadmissible et j'ai le pouvoir de vous le dire ».

Madame Aline répond « Je peux sortir ».

Monsieur le Président signifie que sa demande ne va pas dans ce sens.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, par 38 voix pour et 4 voix contre, décide de fixer le taux de la TASCOM à 1,20 au titre de l'année 2023.

OBJET : Finances – L'unisSon – Location d'espaces – Tarifs 2022/2023

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2022/2023 suivants pour les espaces mis en location au sein de l'unisSon.

Salle	Tarif sur heures d'ouverture	Tarif hors ouverture
Studio 7 et Studio 8	17 € / heure	140 € (journée/soirée)
Studio 9	30 € / heure	240 € (journée/soirée)
Auditorium	100 € / heure	600 € (journée/soirée)

Madame Delahaye demande si l'association musicale de Mézeray pourrait lier un partenariat avec L'unisSon.

Monsieur le Vice-président mentionne sur le principe que le partenariat est possible, la demande devra être étudiée.

OBJET : Ressources Humaines – Déchets ménagers – Vacance du poste de Responsable Environnement et modification de la délibération pour recours contractuels

Un poste de Responsable déchets ménagers est actuellement vacant.

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération du 3 octobre 2002. Cette délibération ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nouvellement codifiés respectivement articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu des dispositions en vigueur, le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Organiser, optimiser, mettre en œuvre la politique publique en matière de déchets ménagers et participer à l'élaboration du projet de territoire partagé par les parties prenantes de l'action publique.
- Piloter et évaluer les projets en matière de déchets ménagers,
- Encadrer, piloter et gérer le service déchets ménagers.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, grades de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Temps de travail : Temps complet,
- Poste à pourvoir au 5 septembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Ressources Humaines – Vacance du poste Chargé(e) de communication et modification de la délibération pour recours contractuels

Un poste de Chargé(e) de communication est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 11 janvier 2022 au 10 janvier 2023).

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération n°DE421_04_05_21 du 11 mai 2021. Cette délibération ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nouvellement codifiés respectivement articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu des dispositions en vigueur, le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Contribuer à la définition des orientations en matière de communication,
- Développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication (interne et externe) et des événements,
- Seconder le Responsable communication et le remplacer lorsqu'il est absent.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emplois des Rédacteurs, grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principale de 1^{ère} classe,
- Temps de travail : Temps complet,

- Poste à pourvoir au 11 janvier 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Ressources Humaines – Culture - Musée– Vacance du poste de Médiateur culturel et modification de la délibération pour recours contractuels

Un poste de Médiateur culturel au musée de la faïence et de la céramique est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de 3 ans (du 1^{er} mars 2020 au 24 février 2023 et dans la limite de 6 ans de CDD atteinte).

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération n°DE421_04_12_15 du 17 décembre 2015. Cette délibération ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nouvellement codifiés respectivement articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu des dispositions en vigueur, le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Sensibiliser les publics au patrimoine par la mise en œuvre d'ateliers, de parcours pédagogiques / Développer l'offre de médiations autour de l'argile et d'autres médiums et des collections, concevoir et réaliser les supports pédagogiques / Organiser et mettre en œuvre un dispositif de l'action culturelle en s'appuyant sur les expositions temporaires, permanentes et les collections du musée ;
- Concevoir, mettre en œuvre et animer un Contrat Local d'Education Artistique et Culturel sur le territoire communautaire / Coordonner les actions conduites par les partenaires (équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif) en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics des enfants/jeunes du territoire.
- Missions secondaires : Accueillir les visiteurs et gérer la boutique / Venir en appui aux missions de la responsable du musée selon les activités scientifiques et culturelles conduites / Être polyvalent pour répondre aux nécessités de service.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine, grade d'Assistant de conservation du patrimoine.
- Temps de travail : Temps complet.
- Poste à pourvoir au 25/02/2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Culture – Petite Ville de demain – Remboursement de frais de déplacement par la Commune de Malicorne sur Sarthe

Dans le cadre de la stratégie Cité faïence et métiers d'art et du dispositif Petite Ville de Demain, la Commune de Malicorne sur Sarthe est adhérente à l'Association Française des Cités Céramiques.

Cette association organisait les 17 et 18 août derniers un déplacement au Comité des Régions de l'Union Européenne à Bruxelles dont les objectifs étaient les suivants : Développer la relation avec les institutions européennes / Connaître les processus des programmes européens pour pouvoir mieux y prétendre (appels à projet hors contractualisation régionale et dispositif LEADER) aux financements.

Les élus malicornais n'étant pas disponibles pour se rendre à cette invitation, Monsieur le Président de la Communauté de communes a fait le déplacement, y compris au titre du territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Il a été convenu avec la Commune de Malicorne sur Sarthe d'une prise en charge à part égale des frais de déplacement qui s'élèvent à un montant de 430,24 €. Ainsi, la Commune de Malicorne sur Sarthe remboursera à la Communauté de communes du Val de Sarthe la somme de 215,12 €.

Madame Aline estime indécent, indigne de demander le remboursement de cette somme.

Madame Roger dit ne pas comprendre ce qui est indécent et pense au contraire qu'il est justifié de diviser les frais entre la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré par, 41 voix pour et 1 voix contre, adopte la répartition des frais de déplacement détaillée ci-dessus entre la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes.

OBJET : Déchets ménagers – Convention d'accès à la déchetterie de Oizé pour les habitants de la Commune de Cérans-Foulletourte

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil de communauté a validé la signature d'une convention avec le SMVL (Syndicat Mixte du Val de Loir) afin de permettre l'accès des habitants de Cérans-Foulletourte à la déchetterie située sur la Commune de Oizé.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022, il vous est donc proposé de la reconduire, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Durée : du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans, renouvelable tacitement pour une période de 2 fois un an.
- ✓ Participation financière : La Communauté de communes du Val de Sarthe versera au SMVL, une redevance d'utilisation intégrant l'ensemble des charges et recettes de fonctionnement du site (collecte et traitement des déchets, émission de badges, frais de personnel dédié et transverse, fluides, amortissements, subventions d'exploitation, etc), proratisées selon la fréquentation de la déchetterie par les habitants du Val de Sarthe.

A titre indicatif cette participation financière était de 84 647,11 € en 2021.

Monsieur Viot dit qu'en comparaison avec la Commune de Moncé en Belin dont les habitants se rendent à la déchetterie de Guécéard, le S.M.V.L. pratique un comptage exhaustif des habitants de Cérans-Foulletourte usagers de la déchetterie de Oizé. Il souhaiterait connaître la fréquentation de la déchetterie de Oizé par les habitants de Cérans-Foulletourte.

Monsieur le Vice-président indique qu'il transmettra ces données.

Monsieur Fontaineau estime que la participation financière versée par la Communauté de communes est élevée.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le SMVL ainsi que tout document relatif à cette convention.

Informations :

Monsieur le Président fait le point sur l'état d'avancement du dossier maison médicale : Projet d'installation de trois médecins généralistes en janvier 2023 dans les locaux d'une superficie de 230 m² situés au 9 rue Camille Claudel à la Suze-sur-Sarthe. Une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit sera signée avec le propriétaire du bâtiment, à savoir le Conseil Départemental.

Des travaux d'aménagement de ce local pour créer quatre cabinets médicaux sont prévus. Le montant des travaux est estimé à 147 600 € TTC par le maître d'œuvre A3DESS. L'avis d'appel à la concurrence, en procédure adaptée, a été publié le 29 août 2022. Le planning prévisionnel est le suivant : 19 septembre 2022 : fin de mise à la concurrence des entreprises / Du 20 au 30 septembre : analyse des devis et

attribution des lots aux entreprises / Du 3 octobre au 14 octobre 2022 : Préparation du chantier / Du 17 octobre 2022 : Début du chantier / 13 janvier 2022 : Fin du chantier

Fin janvier : Mise en service de la maison médicale.

De leur côté, les trois médecins généralistes réalisent les démarches administratives nécessaires pour leur installation. Les médecins ont exprimé une proposition de loyer mensuel pour un montant de l'ordre de 5 €/mois/ m² pour l'ensemble des locaux (seulement 3 des 4 cabinets seront occupés à ce jour, ils recherchent activement un 4^{ème} confrère).

Concernant le Contrat Local de Santé : Une convention a été signée avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire afin de percevoir une subvention de 25 000 €, pour une période d'un an renouvelable, concernant le financement du poste de chargé de mission santé. En retour, la Communauté de Communes du Val de Sarthe s'engage à transmettre le diagnostic santé ainsi que le projet de contrat local de santé à la délégation territoriale au plus tard le 31 août 2023.

Monsieur le Président mentionne que le Conseil départemental, pour la période 2022-2025, met en place un « fonds d'investissements durable » de 14,5 M€. Pour la Communauté de communes du Val de Sarthe, cela représente une enveloppe de 222 265 €. Le taux d'intervention peut aller jusqu'à 80% par projet, il est souple d'usage et cette enveloppe peut financer plusieurs projets. Lors de la précédente contractualisation « fonds territorial de relance », le Conseil départemental avait alloué 197 710 € à la Communauté pour la période 2020-2022 (fléchage intégral sur l'ECA).

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers indique l'état d'avancement du renouvellement des marchés de collecte, de transports et de traitement des déchets ménagers.

Le marché de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets recyclables multi-matériaux arrive à échéance au 31/12/2022. La Communauté de communes se fait accompagner par un Assistant à Maîtrise Ouvrage (cabinet INDDIGO), pour l'aider à définir la future organisation de la gestion de ces déchets (modalités de pré-collecte, de collecte et de traitement). A noter : la mission confiée ne porte pas sur la gestion des déchetteries. Au vu de la date d'échéance très prochaine du marché actuel, et ne pouvant le prolonger par voie d'avenant, la Communauté a lancé un appel d'offres pour un marché de collecte et de traitement d'un an, reconductible deux fois 6 mois. Cela permet d'assurer la gestion de ces flux le temps de l'aboutissement de la réflexion globale et la préparation du ou des marchés en lien avec la nouvelle organisation qui sera retenue.

Concernant l'étude sur la nouvelle organisation, INDIGGO a réalisé un état des lieux du service et a étudié différents scénarii de gestion des déchets :

- Scénario 0 : La situation actuelle,
- Scénario 1 : collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en bac et en porte à porte, soit une fois par semaine (C1) soit une fois tous les 15 jours (C0,5),
- Scénario 2 : collecte des déchets multi matériaux en bac et en porte à porte soit une fois par semaine (C1) soit une fois tous les 15 jours (C0,5),
- Gestion des biodéchets.

Cette première partie de l'étude (état des lieux et scénarii) a été présentée par INDIGGO en commission déchets ménagers le 7 septembre 2022. En conclusion de cette présentation, la commission a demandé à INDIGGO de compléter son étude en présentant les coûts globaux pour les scénarii suivants :

- Situation actuelle
- Collecte OMR en bac et C0,5 - collecte multi-matériaux en bac et C0,5
- Collecte OMR en sac et C0,5 - collecte multi-matériaux en bac et C0,5
- Collecte OMR en bac et C0,5 – collecte multi-matériaux en PAV

Madame la Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi mentionne le changement de statut de la Mission Locale de l'agglomération mancelle. La Communauté de communes exerce la compétence emploi et adhère à la Mission Locale de l'agglomération Mancelle. La Mission Locale est depuis sa création en 2004 sous statut de Groupement d'Intérêt Public (GIP). Suite à un contrôle de l'URSAFF en 2019 et un

rapport de la Cour des comptes en 2021, la Mission Locale est fortement incitée par l'Etat et l'URSSAF à passer d'un statut de GIP à un statut associatif. Une assemblée générale extraordinaire en date du 12 juillet 2022 a entériné cette décision de modification des statuts. Le principe de fonctionnement restera le même sur la gouvernance et les moyens d'actions. Les EPCI adhérents à l'association deviennent membres de droit et font partie du collège des EPCI et collectivités territoriales avec 3 représentants pour le Mans Métropole et un représentant pour les autres EPCI. Il est créé un collège des organismes et associations et un collège des jeunes, des usagers et bénévoles. Les autres modifications des statuts ne sont pas majeures.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines fait part des mouvements de personnel :

✓ Arrivées : 01/07/2022 : Gladys TORTAY, Assistante administrative et des services techniques (fonctionnaire) / 04/07/2022 : Axel LEBRETON, Responsable Cycle de l'eau (contractuel) / 22/08/2022 : Emmeline FOURNERIE, Responsable achats (contractuel) / 01/09/2022 : Cyril BERHAULT, Technicien SPANC (contractuel) / 12/09/2022 : Pauline VILLEDIEU, Maître-nageuse (contractuel) / 01/09/2022 : Delphine TROUILLET, agent d'animation enfance (stagiairisation) / 01/09/2022 : Marie BANCEL, enseignante guitare (contractuel) / 01/09/2022 : Charlotte CEMON-HATTON, enseignante intervenante en milieu scolaire, dumiste (contractuel) / 05/09/2022 Thomas BLOT, apprenti service Cycle de l'eau pour une durée d'un an.

✓ Départs : 29/06/2022 : Jordan GOULETTE, Maître-nageur (démission) / 30/06/2022 : Rudy BAPTISTE, Assistant administratif et comptable des services techniques (mutation) / 19/06/2022 : Emilie DUBOIS, Agent multi accueil « Le Valanou » (disponibilité) / 24/08/2022 : Isabelle GUINAUDEAU, Responsable déchets ménagers (démission) / 31/08/2022 : Julien BRIAULT, Technicien SPANC (fin de contrat) / 11/09/2022 : Juliette GOUET, Agent d'accueil du Musée (disponibilité).

Dates à retenir :

2022	Bureau	Conseil	Autres
Novembre	17	3	Chemiré le Gaudin
Décembre	1	15	Etival lès le Mans
2023	Bureau	Conseil	Autres
Janvier	12 (si besoin)		Vœux le 19 à Fercé sur Sarthe Conférence des Maires le 26
Février	2	16	Fercé sur Sarthe
Mars	9 / 30		
Avril	27	13	Fillé sur Sarthe
Mai	25	11	Guécélard
Juin	8	22	Malicorne sur Sarthe
Juillet	6		

La Suze sur Sarthe, le 22/09/2022,

Le Secrétaire de séance

Le Président